

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°109 du 26 août 2019

Pôle Juridique Interministériel Délégations de signature	page
Arrêté n° 2019-I-1082 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	4
Arrêté n° 2019-I-1083 chargeant M. Philippe NUCHO, sous-préfet, chargé de missions, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault et lui donnant délégation de signature	8
Arrêté n° 2019-I-1084 portant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault	11
Arrêté n° 2019-I-1085 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration	18
Arrêté n° 2019-I-1086 portant délégation de signature à Mme Marie MOLY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités locales	22
Arrêté n° 2019-I-1087 portant délégation à M. Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens	25
Arrêté n° 2019-I-1088 portant délégation à Mme Anne MONTEIRO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du centre d'expertise ressources titres CNI-passeports	30
Arrêté n° 2019-I-1089 portant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	32
Arrêté n° 2019-I-1090 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers	34
Arrêté n° 2019-I-1091 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève	43
Arrêté n° 2019-I-1092 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés	50
Arrêté n° 2019-I-1093 portant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault	52
Arrêté n° 2019-I-1094 portant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault (ordonnancement secondaire)	71

Arrêté n° 2019-I-1095 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales	75
Arrêté n° 2019-I-1096 portant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault	77
Arrêté n° 2019-I-1097 portant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault (ordonnancement secondaire)	85
Arrêté n° 2019-I-1098 portant délégation de signature à Mme Caroline MEDOUS. Directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault	87
Arrêté n° 2019-I-1099 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie	91
Arrêté n° 2019-I-1100 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie	102
Arrêté n° 2019-I-1101 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie	106
Arrêté n° 2019-I-1102 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie	109
Arrêté n° 2019-I-1103 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier	112
Arrêté n° 2019-I-1104 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central	115
Arrêté n° 2019-I-1105 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée	120
Arrêté n° 2019-I-1106 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie	124
Arrêté n° 2019-I-1107 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie (agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux)	127
Arrêté n° 2019-I-1108 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud	129
Arrêté n° 2019-I-1109 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Alain DAVID, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	132
Arrêté n° 2019-I-1110 portant délégation de pouvoir du préfet du département de l'Hérault à M. Nicolas KARR, directeur de l'agence Hérault/Gard de la délégation territoriale Méditerranée de l'office national des forêts	135
Arrêté n° 2019-I-1111 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault	137
Arrêté n° 2019-I-1112 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault	139
Arrêté n° 2019-I-1113 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Mme Sylvie DESACHY, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental des archives de l'Hérault	142

Arrêté n° 2019-I-1114 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique	145
Arrêté n° 2019-I-1115 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Jean-Valéry LETTERMANN, Général, commandant du groupement de gendarmerie	149
Arrêté n° 2019-I-1116 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Laurent SIAM, directeur départemental de la police aux frontières	151
Arrêté n° 2019-I-1117 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques	153
Arrêté n° 2019-I-1118 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques en matière de pouvoir adjudicateur	155
Arrêté n° 2019-I-1119 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques en matière de gestion des domaines	157
Arrêté n° 2019-I-1120 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques en matière de transmission des états 1259-1253	160
Arrêté n° 2019-I-1121 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques en matière de successions vacantes	161
Arrêté n° 2019-I-1122 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault	163

Direction des sécurités

Arrêté n°2019-01-1080 du 23 août 2019, portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner	164
---	-----

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°2019-07-10585 du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2018-03-09277 du 16 avril 2018 pour la commune d'Agde	165
---	-----



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I- 1082 portant délégation de signature
(délégation générale et délégation financière et comptable)**

à M. Pascal OTHEGUY

Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Pascal OTHEGUY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Mahamadou DIARRA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 15 mai 2018 nommant M. Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault à compter du 12 février 2018 ;

VU la décision préfectorales du 29 décembre 2017 affectant M. Guilhem LAFABRIER en qualité de chef du bureau de la commande publique et de la logistique ;

VU la décision préfectorales du 4 mars 2019 affectant Mme Tiphaine AUBERT en qualité de chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État ;

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'État, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptes publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, ou à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève, ou à M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4 :

M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, est responsable des unités opérationnelles relevant du périmètre de la préfecture de département et reçoit délégation générale de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire.

Cette délégation intègre, notamment, la signature des documents, décisions, commandes, contrats et marchés (engagements juridiques) et, d'une manière générale de tous les actes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la préfecture de l'Hérault, ainsi que la constatation du service fait, l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement et, d'une manière générale, la signature de tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

M. Pascal OTHEGUY est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 4 est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée M. Nicolas TINIE, Directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale du BOP 723 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, la délégation prévue à l'article 6 est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation de signature relative à l'exécution du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » prévue à l'article 6 est donnée, pour ce qui a trait aux décisions de dépenses et recettes, marchés de travaux et avenants à ces marchés, décisions d'affermissement, ordres de services ainsi qu'à toutes pièces accessoires à ces marchés, aux certificats pour paiement, états de règlement et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses à :

- M. Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération ;
- M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, dans la limite de 5.000 € par opération ;
- Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, dans la limite de 5.000 € par opération.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I- 1083 chargeant M. Philippe NUCHO,
sous-préfet, chargé de mission, des fonctions de secrétaire général adjoint
de la préfecture de l'Hérault et lui donnant délégation de signature**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Pascal OTHEGUY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 15 mai 2018 nommant M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault est chargé des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans le ressort des communes membres de la communauté d'agglomération Sète Agglopolé Méditerranée, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières afférentes à sa mission, notamment dans le cadre des compétences du bassin de Thau dans les domaines suivants :

- relations avec les élus ;
- respect des lois et règlements ;
- maintien de l'ordre public, protection des populations ;
- coordination de l'action des services de l'État ;
- contrôle administratif et conseil aux collectivités locales.

Cette mission comprend le suivi du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ainsi que le suivi des dossiers conchyliques, du suivi du port de Sète et des dossiers relatifs à la pêche de ce territoire.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- questions environnementales et énergies renouvelables ;
- lutte contre la cabanisation dans les communes littorales ;
- animation départementale pour le programme Littoral 21 ;
- initiatives locales en matière d'asile et d'accueil des migrants ;
- CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) ;
- CLAS (commission locale d'action sociale).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice de ses missions, M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, sous-préfet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté est dévolue à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, sous-préfet, la délégation de signature accordée aux articles 3 et 4 du présent arrêté est dévolue à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture ou à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ou à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève.

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I- 1084 portant délégation de signature
à M. Mahamadou DIARRA, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Mahamadou DIARRA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 17/0300/A du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de l'Hérault, tous documents, pièces, correspondances ainsi que les mémoires en défense entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance ;
- protocoles de participation citoyenne conventions de sécurité avec les établissements de santé ;
- octroi du concours de la force publique ;
- coordination de la lutte contre la toxicomanie ;
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier ;
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours ;
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées ;
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur ;
- toute décision relative à la police administrative ;
- décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique ;
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions ;
- traitement des correspondances adressées directement au préfet ;
- décorations ;
- protocole ;
- communication ;
- organisation des élections ;
- suspension des permis de conduire ;
- gestion des autorisations des déclarations de détention d'armes et suivi des armuriers ;
- agrément et autorisation d'armement des policiers municipaux pour l'arrondissement de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative instruites par les services de la direction des migrations et de l'intégration et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent, notamment, les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique sont dévolues à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités, à l'exception des arrêtés préfectoraux réglementaires, des courriers aux parlementaires, des décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique et des mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration, chef du bureau des préventions et des polices administratives ou à Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration, adjoint au chef de bureau des préventions et des polices administratives, et à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration, chef du bureau des préventions et des polices administratives, et Mme Lucie BEZIAT, adjointe au chef du bureau des préventions et des polices administratives, reçoivent délégation de signature pour les matières intégrant les polices administratives, la prévention des risques et la coordination de la sécurité routière.

En matière de polices administratives, cette délégation leur est notamment donnée à l'effet de signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés, ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, courriers aux parlementaires et lettres circulaires aux maires.

Mme Anne CARPONCIN, chef de la section prévention, et M. Yohan ROBERT, chef de la section des polices administratives, reçoivent délégation de signature, limitée aux compétences de leur section respective, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En matière de police administrative, délégation est donnée également à M. Yohan ROBERT pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni des décisions générales ni des instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que des cartes de maires.

ARTICLE 9 :

Dans la limite des attributions de la section Prévention de la délinquance, délégation permanente de signature est donnée à Mme Léna CHARALAMBOUS, attaché d'administration de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances ne comportant ni décisions ou instructions générales, ainsi que les copies certifiées conformes et les bordereaux d'envoi.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est également donnée à M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet en tant que responsable d'unité opérationnelle pour établir la programmation et piloter les crédits de paiement et en tant que de service prescripteur pour signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	UO
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DP34 (FIPDR)
Services du Premier Ministre	129 travail gouvernemental	0129-CAVC-DP34 (MILDECA)
Intérieur	207 sécurité et circulation routières	0207-DRLM-DP34
Action et comptes publics	218 conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0218-CEMA-C010 (Tribunaux de commerce)

M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet, reçoit délégation, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Léna CHARALAMBOUS, ou en l'absence de celle-ci à M. Yannick PRETRE, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Hérault pour le programme 216 relatif aux opérations budgétaires concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), ainsi que pour le programme 129 relatif aux opérations budgétaires concernant la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Délégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire en tant que prescripteur (saisie des expressions de besoins et des services faits dans Nemo) à M. Yannick PRETRE au sein de l'unité opérationnelle Hérault pour le programme 216 relatif aux opérations budgétaires concernant le FIPDR, ainsi que pour le programme 129 (MILDECA).

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire en tant que prescripteur, à Mme Catherine MALLET, au sein de l'UO 207 Sécurité et circulation routières.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, délégation au titre des BOP 232 (dans son périmètre « élections ») et 218 est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 14 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I-1085 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO,
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directrice des migrations et de l'intégration**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des migrations et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BONKOUNGOU, secrétaire administrative d'administration d'État, assistante de la directrice des migrations et de l'intégration et cheffe du pôle « pré-accueil des étrangers et échange de permis de conduire étrangers », à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- * M. Baptiste CHAUVEAU, adjoint au chef de bureau ;
- * Mme Clémence MACKOWIAK, cheffe de section ;
- * M. Fabrice VESIN, chef de section ;
- * M. Cyril ANGEL, chef de section ;
- * M. Jamel BOURMADA ;
- * Mme Véronique LE ROUX ;
- * M. Etienne MOULET.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), réceptionnés ;
- les titres de voyage pour les réfugiés ;
- les prolongations de visa de court séjour ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les autorisations provisoires de circulation pour les étrangers mineurs (document de circulation pour étranger mineur et titre d'identité républicain).

Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne LAFONT et Mme Véronique SILVA pour signer les réceptionnés délivrés à la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Montpellier, dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ayant déposé leur demande avant le 1^{er} novembre 2015 ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés « barrés de rouge » pour les réfugiés.

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer :

- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 et L.561-2 II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile, **y compris** afin de signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, **à l'exception** des requêtes en appel et des décisions ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et des décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

* Mme Marion FOSSET, cheffe de la section éloignement, **à l'exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile et des mémoires produits en contentieux administratif,

et à :

- * Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux ;
- * Mme Natacha DELAFOY ;
- * Mme Marie-Noël GOHIER ;
- * Mme Fatima LEROY ;
- * Mme Vaiiti MOU-FA ;
- * Mme Mélanie SIMPRASEUTH.

à l'**exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plateforme de la naturalisation et concurremment à Mmes Brigitte CARON, attachée, cheffe de section, adjointe à la chef de la plateforme de la naturalisation, Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Ingrid BOUCHER, Alain DEVAUD, Chloé FRANCOMME, Belinda HADDADI, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Karine MKHITARYAN, Nadjia BENNANI, Patrick TRABON, Christine VANDERSTOKEN et Arnaud WNUK à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants, les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DRIESENS afin de signer les correspondances courantes et les bordereaux nécessaires à la complétude des dossiers de demande de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO et, en son absence, à Mme Brigitte CARON, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**ARRÊTE N° 2019-I-1086 portant délégation de signature à Mme Marie MOLY,
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directrice des relations avec les collectivités locales**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU la décision ministérielle du 5 avril 2018 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie MOLY, directrice des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction, ainsi que les demandes de pièces complémentaires nécessaires au contrôle de la légalité des marchés publics et de la fonction publique territoriale pour l'ensemble du département.

Mme Marie MOLY est également habilitée à signer les arrêtés et les lettres de notification relatifs à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attachée d'administration hors classe, chef du bureau du contrôle de légalité, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * Mme Sabine IMIRIZALDU, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- * Mme Brigitte CARDON, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- * Mme Pierrette OUAHAB, chef du bureau de l'environnement ;
- * M. Gilles BOITEUX, chargé du pôle juridique interministériel.

dans la limite de leurs bureaux et missions respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers ;
- * bordereaux d'envoi.

Mme Sabine IMIRIZALDU est également habilitée à signer les ordres de paiement et les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées dans le cadre du bureau des finances locales et de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à Mme Brigitte CARDON, chef du bureau du contrôle de légalité, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'État.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Jean-Charles MAYALI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à Mme Gisèle BEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette OUAHAB, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Driss DAGHMOUS ou à Mme Martine BERRI.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Witkowski', written in a cursive style.

Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I-1087 portant délégation de signature à
M. Nicolas TINIE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directeur des ressources humaines et des moyens**

**Délégation générale et délégation financière et comptable pour les dépenses des centres de coût de la
préfecture de l'Hérault relevant des programmes 148, 176, 216, 307, 723 et 333.**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault à compter du 12 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1318 du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature (administration générale et ordonnancement secondaire) à M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-045 du 15 janvier 2018 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Adeline RAYNAUD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- **M. Guilhem LAFABRIER**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et de la logistique ;
- **Mme Caroline MAILLARD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;
- **Mme Tiphaine AUBERT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État.

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- pour le bureau des relations avec les usagers : décisions d'habilitation des professionnels dans le cadre du SIV, récépissés de revente des objets mobiliers usagés, attestations de délivrance initiale de permis de chasse ;
- pour le bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État : concernant les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer concernant une créance alimentaire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas TINIE et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mmes Dominique BOYER, Marina HAMADI et à M Philippe SEVERAC.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAILLARD, chef du bureau des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Marie Jossia ABADLI, secrétaire administratif, adjointe du chef du bureau des relations avec les usagers.

DÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 7 :

En matière financière, délégation de signature est donnée à M. Nicolas TINIE, Directeur des ressources humaines et des moyens, pour procéder **dans la limite de 10.000 € par opération** à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, pour les programmes suivants :

- **148 : fonction publique** - action 2 « action sociale interministérielle »
- **176 : police nationale** - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique »
- **216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur** - action 4 « action sociale et formation » et action 6 « affaires juridiques et contentieuses »
- **307 : administration territoriale**
- **723 : Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État**
- **333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées** - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ».

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TINIE, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée, dans le strict cadre des centres de coût qu'ils gèrent et des crédits mis à leur disposition :

1. A M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, **pour un montant limité à 5.000 € par opération :**

- **Programme 148-DAFP-DF31 ;**
- **Programme 307 HT2, PNE et EMIR ;**
- **Programme 723 ;**
- **Programme 333** - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Marina HAMADI, Mme Dominique BOYER ou M Philippe SEVERAC.

En outre, cette délégation de signature est aussi dévolue, pour le programme 307 HT2, à Mmes Nathalie VIALADE et Corinne BAUE, dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de mission.

2. A Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 307** - action DMUT- activité 030700010303 ;
- **Programme 307 T2** ;
- **Programme 216** – action 4 « action sociale et formation » ;
- **Programme 176** – action 6 « commandement, ressources humaines et logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Morgane PEREZ, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En outre, cette délégation de signature est aussi dévolue, exclusivement pour le programme 216-action 4 « action sociale et formation », à Mme Karine DARASSE et Joëlle VIOLLE. dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de mission.

En outre cette délégation est aussi dévolue, exclusivement pour le programme 307- action DMUT- activité 030700010303 à Mme Sophie PIMENTINHA et M. William LACOMBE dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de missions.

3. A Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 723** - Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État
- **Programme 216** – action 6 « affaires juridiques et contentieuses ».

ARTICLE 9 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP nominativement attribuée à :

- Lionel AUBEUF, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Catherine BANNINO, responsable du bureau de la communication interministérielle ;
- Claudie BRENAS, maître d'hôtel résidence Préfet ;
- Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet ;
- Béatrice FADDI, directrice des sécurités ;
- Marie-Hélène FARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

- Marina HAMADI, responsable achats au bureau de la commande publique et de la logistique ;
- Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique ;
- Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève ;
- Philippe NUCHO, secrétaire général adjoint de la préfecture ;
- Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture ;
- Jean-Christophe PARISOT, préfet chargé de mission de service public ;
- Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault ;
- Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- Didier RAGUES, responsable du service intérieur de la sous-préfecture de Béziers ;
- Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Robert TRUSSARDI, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et chargé de missions ;
- Bruno TURMEL, cabinet, responsable garage.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté n°2019-I-1088 portant délégation de signature à Mme Anne MONTEIRO,
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres CNI-Passeports

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne MONTEIRO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres (CERT) CNI-passeports ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTEIRO, directrice du CERT CNI-passeports, à l'effet de signer :

- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs ;
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les décisions de refus des demandes de carte nationales d'identité et de passeports ;
- * les retraits de titres indûment délivrés ;
- * les saisines du procureur de la République visant au signalement d'une fraude, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Mme Corinne BEAUFORT, attachée, adjointe.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO et de Mme Corinne BEAUFORT, délégation de signature est donnée à Mme Francine DOURDOU, attachée d'administration, Mme Julie PEYRE, attachée d'administration, pour signer les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté N° 2019-I-1089 portant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES,
Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/01/772 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Hérault du 2 avril 2012 ;

VU la décision du 8 octobre 2018 portant affectation de M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), à la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Fabrice GONZALES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, dans la limite des attributions de son service, pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, aux fins de signer les bons de commandes relatifs aux BOP 307 du ministère de l'Intérieur (fonctionnement des préfetures) et BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) hors taxes, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GONZALES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est dévolue à M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François BOUGEARD aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 307 du ministère de l'Intérieur (fonctionnement des préfetures) et BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Robert TRUSSARDI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfeture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfeture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté 2019-I-1050 portant délégation de signature
à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements et notamment ses articles 14, 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 15 mai 2018 nommant M. Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 2018 portant affectation de Mme Marie-Hélène FARNAUD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers pour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- L'acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-1-3- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, pour les élections politiques ou professionnelles.

I-2- Service national

La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I-3- Urbanisme et droit des sols

I-3-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-3-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-3-3- Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

I-4- Action sociale, emploi et logement

I-4-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-4-2- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de Béziers.

I-4-3- Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-5- Sanitaire et social

I-5-1- La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-5-2- Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique.

I-6- Gestion du patrimoine

I-6-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-6-2- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-6-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-6-4- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

I-6-5- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

I-7-Environnement

I-7-1- Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de Béziers.

I-7-2- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde et présidence de ladite commission.

I-8- Divers

I-8-1- Les récépissés de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 jusqu'au 31 août 2019.

I-8-2- Toute correspondance liée aux associations, notamment les demandes de complément d'information et courriers portant sur le contentieux des associations jusqu'au 31 août 2019.

II – POLICE GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

II-1- L'octroi du concours de la force publique.

II-2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

II-3- Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

II-4- Toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les communes de l'arrondissement, en application des 1°, 2° et 3° de l'article L2215-1 du CGCT.

II-5- L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

II-6- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

II-7- Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

II-8- Étrangers

II-8-1- Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étranger mineur.

II-8-2- Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

II-8-3- Les ampliations d'arrêtés.

II-8-4- Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

II-8-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.

II-8-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

II-8-7- La délivrance des attestations de dépôt des permis de conduire étrangers pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers

II-8-8- Tout document relatif aux missions résiduelles concernant les permis de conduire et les cartes grises

II-8-9- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

II-8-10- Les lettres de refus des échanges de permis de conduire

II-9- Épreuves sportives (non motorisées)

II-9-1- Compétitives : arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives.

II-9-2- Non compétitives : récépissé de déclaration d'épreuves sportives.

II-9-3- Délivrance des autorisations d'organisation de manifestations sportives et fêtes nautiques, ainsi que d'autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la circulation sur les voies navigables.

II-10- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

II-11- Les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas de non-respect des dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel par les établissements ou locaux recevant du public.

II-12- Les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre des personnes dites "gens du voyage" occupant de façon illicite un terrain, en application de la loi n°2000-914 du 5 juillet 2000 modifiée.

II-13- Les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

II-14- Dans les communes à police étatisée, les arrêtés portant interdiction de manifestation sur la voie publique, en application du code de la sécurité intérieure.

II-15- La délivrance aux entreprises privées de sécurité d'autorisations, à titre exceptionnel, d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique, en application de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

II-16- La délivrance aux entreprises privées de sécurité et à leurs agents de l'autorisation de recourir aux palpations de sécurité, en cas de circonstances particulières de sécurité publique, dans les conditions de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

II-17- Les arrêtés d'armement général des communes, les arrêtés d'agrément des agents de police municipale, les arrêtés autorisant l'armement individuel des policiers municipaux.

II-18- Création, actualisation et abrogation des régies de l'État chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

II-19- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Béziers.

II-20- Signature des protocoles de participation citoyenne.

II-21- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

II-22- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Béziers (ERP des catégories 2 à 5 et suivi des ERP non conformes).

II-23- Présidence de la sous-commission départementale de sécurité relative aux ERP de 1ère catégorie.

III – ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif et budgétaire de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

- des assemblées et autorités municipales.
- des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-1-1- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de Béziers, dans le cadre des articles L1524-1 et L1524-3 du CGCT.

III-2- L'information, à la demande de l'autorité locale, de son intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 précitée.

III-3- En matière de contrôle budgétaire des collectivités locales, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. En matière de contrôle administratif, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine du tribunal administratif.

III-4- L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

III-6- La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

III-7 - La constitution des associations syndicales libres de propriétaires et tous actes administratifs les concernant.

III-8- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-9- Les lettres de notification de subvention et de paiement aux collectivités locales

III-10- Les ordres de paiement, les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées aux collectivités locales et aux EPCI ainsi que les arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

III-11- Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de Béziers.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Signature de tout acte ou document (parmi lesquels toute demande d'information) nécessaire à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État, et notamment, les actes portant déclaration d'abandon de bateau et transfert de la dite propriété à Voies Navigables de France (VNF).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Hérault, à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers pour :

2-1- Professions réglementées

2-1-1- Transport de personnes (taxis, VTC, ...) et fourrières

2-1-1-1 : La délivrance des cartes professionnelle de conducteur de taxi

2-1-1-2 : La délivrance des cartes professionnelles de conducteur de voiture avec transport de chauffeur (VTC)

2-1-1-3 : La délivrance des agréments de fourrières automobiles

2-1-1-4 : La délivrance des autorisations de stationnement (ADS) pour les aéroports de Montpellier-Méditerranée et de Béziers-Cap d'Agde

2-1-1-5 : La délivrance des cartes médicales d'aptitude à la conduite pour les conducteurs de taxi, de VTC et de transport public de personnes

2-1-1-6 : Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi

2-1-1-7 : Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de conducteur de VTC

2-1-1-8 : Les arrêtés de suspension ou de retrait d'agrément de fourrière automobile

2-1-1-9 : Les arrêtés de suspension ou de retrait d'ADS pour les aéroports de Montpellier- Méditerranée et de Béziers-Cap d'Agde

2-1-1-10 : Les avis rendus dans le cadre de la présidence de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3p).

2-1-2- Gardes particuliers

2-1-2-1 : Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

2-1-2-2 : Agrément des gardes particuliers.

2-1-2-3 : Retrait ou suspension de l'agrément.

2- 2- Pôle départemental d'expertise du FCTVA

2-2-1- Les arrêtés de versement du FCTVA et leurs notifications pour l'ensemble des collectivités locales et EPCI du département;

2-2-2- Les lettres notifiant aux collectivités locales et EPCI du département l'inéligibilité de dépenses au titre du FCTVA et leur retrait de l'assiette des dépenses retenues.

2-2-3- Toutes autres correspondances adressées aux élus dans le cadre de l'instruction du FCTVA.

2-3- Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, est référent en matière de lutte contre l'habitat indigne pour l'ensemble du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de Béziers, Agde et Bédarieux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, la suppléance est assurée par M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène FARNAUD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers pour les matières mentionnées à l'article 1 à l'exception des rubriques II-8-9, II-8-10, II-17, II-19, III et IV, pour les matières mentionnées à l'article 2 à l'exception de la rubrique 2-2 et 2-3 et à l'exception de l'article 3.

ARTICLE 6 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est également accordée à :

6-1- Mme Linda SAYOUD, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la sous-préfecture de Béziers et à Mme Chantal PRADES, adjointe au chef du bureau, pour signer :

- dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX, les copies conformes et bordereaux d'envoi ;
- dans le cadre de la réglementation des associations loi 1901, les récépissés de création, de modification et dissolution , et les demandes de complément d'information **jusqu'au 31 août 2019** ;
- pour les matières relevant de la compétence du bureau des courriers de demandes de compléments d'information et de transmission, à l'exception de ceux adressés aux élus.

6-2- Mme Audrey VERDU, chef du bureau de la citoyenneté et des titres et à M. Eric CHAPILLON, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

- celles relevant des étrangers (articles 1 II-8-1 à II-8-8), à l'exception des refus d'admissions au séjour et des obligations de quitter le territoire français (article 1 II-8-9) et les lettres de refus des échanges de permis de conduire (article 1 II-8-10).

6-3- Mme Stéphanie LELEU, à compter du 1^{er} septembre 2019, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales et M. Samuel DUTHOIT, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

- tout courrier de transmission d'information à l'exception de ceux adressés aux élus.

6-4- M. Jean-René LENOIR, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation et à Mme Catherine PRADEL, adjointe au chef du bureau dans les matières suivantes :

- la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires ;
- l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour bénéficiaire du concours des commissions de propagande ;
- la délivrance des certificats relatifs au droit d'option au titre de l'accord franco-algérien (article I-3) ;
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser ou un duplicata (article II-5) ;
- tout courrier de transmission d'information à l'exception de courriers adressés aux élus.

6-5- Mme Nicole FONTAINE, pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-1091 portant délégation de signature
à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de LODEVE**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 15 mai 2018 nommant M. Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet de LODEVE ;

VU le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de l'arrondissement, à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de LODEVE pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections

I-1-1-La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral, en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés des déclarations de candidatures.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux.

I-1-4 - L'acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-2- Etablissement de servitudes

I-2-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-2-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-2-3- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-3- Urbanisme et droit des sols

I-3-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-3-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-3-3- Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

I-4- Action sociale, emploi et logement

I-4-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-4-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.

I-4-3- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-4-4- Ordre d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène en matière d'habitat, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental et faute d'exécution, exécution d'office aux frais de celle par la personne qui y est tenue.

I-4-5- Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant en matière d'action sociale et d'emploi.

I-4-6- Représentation de l'Etat dans les structures de l'arrondissement dans lesquelles le Préfet est membre de droit (MLJ, CIL , CLAJJ...).

I-4-7- Représentation de l'Etat pour le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP).

I-5- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'Inspecteur d'académie.

1-6 Environnement

Organisation et présidence des commissions de suivi de site sensible.

II- POLICE GENERALE

II-1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

II-2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics hors compétence des autorités municipales.

II-3- La fermeture administrative des débits de boissons.

II-4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-5- Les arrêtés d'autorisation et récépissé de déclaration des épreuves ou manifestations sportives conformément à la réglementation.

II-6- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

II-7- Les professions réglementées.

II-8- Les oppositions à sortie de territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

III – ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-2- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues aux articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

III-3- L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-4- La constitution des associations syndicales libres, des associations syndicales autorisées et des associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

III-5- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-6- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.

III-7- Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêtés d'annulation du reliquat et lettres de notification aux bénéficiaires.

III-8- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement et signature des documents afférents.

III-9- Autorisation d'acquisition d'armes et de reconstitution des stocks de munitions des polices municipales.

III-10- Création, modification et dissolution des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

III-11- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes

III-12- Signatures des cartes d'identité des élus

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

Documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, à l'exclusion des documents financiers.

V – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010.

VI – DIVERS

Validation des frais de déplacement pour l'ensemble des agents sur la plateforme Chorus DT.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée sur le département de l'Hérault, à M. Jérôme MILLET, sous-préfet de LODEVE pour :

- la représentation de l'Etat au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- la représentation de l'Etat au sein du comité régional de sélection des projets des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ;
- la présidence de la commission de surendettement des arrondissements de Montpellier et Lodève ;

- la représentation de l'Etat au sein des instances d'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- la représentation de l'État au sein du comité de suivi départemental des comités interministériels aux ruralités (CIR) ;
- la représentation de l'État au sein du comité de suivi des maisons de services d'accessibilité au public (MSAP) ;
- les mandatements d'office ;
- pôle funéraire et tous les actes y afférents ;
- professions réglementées : guides conférenciers et domiciliations d'entreprises.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève, la suppléance est assurée par M.Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Wanda FANTINO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève pour les matières suivantes :

Police générale

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant ;
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales ;
- Professions réglementées.

Administration locale

- Contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux. L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par les articles 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par le code général des collectivités territoriales. Certificats de mandatement de la DETR. La constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

Action sociale et logement

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives ;
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n° 2010-146 du 16 février 2010. Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements recevant du public et tout acte y afférent ;
- Les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

Pôle départemental funéraire

- Les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- Les autorisations d'inhumation en propriété particulière ;
- Les autorisations de transports de corps et de cendres ;
- Habilitation des entreprises autorisées à exercer certaines activités de pompes funèbres ;
- Les créations, agrandissement et translation d'un cimetière dans les cas prévus par le cas prévu par l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Divers

La validation des frais de déplacement des agents placés sous sa hiérarchie sur la plateforme Chorus DT.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Claire JACQUOT, chef de bureau, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- signature des cartes des professions réglementées ;
- signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales ;
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève ;
- la constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant ;
- les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les autorisations d'inhumation en propriété particulière ;
- les autorisations de transports de corps et de cendres ;
- la validation des frais de déplacement des agents sur la plateforme Chorus DT ;
- les demandes de pièces complémentaires et d'avis techniques relatives aux subventions de l'État ;
- signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives ;
- les engagements juridiques et les services faits sur la plateforme Nemo ;
- les certificats de mandatement de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de Mme Wanda FANTINO, délégation de signature est donnée à Mme Claire JACQUOT, chef de bureau, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Witkowski', written over a faint, illegible stamp or background.

Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-1092 portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Mahamadou DIARRA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 15 mai 2018 nommant M. Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet de LODEVE ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint,
- soit M. Jérôme MILLET, sous-préfet de Lodève,
- soit M. M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers,
- soit M. Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet,

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du Ceseda ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement, y compris les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 et L. 561-2 II du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative, ainsi que les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du Ceseda
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2 :

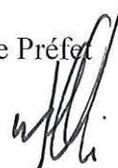
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté préfectoral n° 2019-I- 1093
portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à M. Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 novembre 2015 nommant M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : (Délégation de signature)

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de :

a) Personnel

I-a-1 - En fonction des dispositions réglementaires propres à chaque ministère, actes de gestion des personnels de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault :

- Entrée et sortie de la carrière
- Déroulement de la carrière
- Mobilité
- Congés, absences et ordres de mission et décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes professionnelles
- Disponibilité
- Notation, avancement, évaluation
- Action sociale
- Procédures disciplinaires

I-a-2- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation, et conduite du dialogue social

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3/11/2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 3 mai 2004)

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de :

a) Exploitation des routes et autoroutes

II-a-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 Code de la Route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée

II-a-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 C. Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements

II-a-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 C. Route)

II-a-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 C. Route)

II-a-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 C. Route)

II-a-7 - Signalisation permanente de police (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-8 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

II-a-9 - Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine

II-a-10 - Intersections feux – priorités (article R. 411-7 C. Route)

II-a-11 - Dérogation aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants inamovibles

II-a-12 - Avis sur chantiers ou projets concernant les routes classées à grande circulation (articles R 411-8 et R411-8-1 C. Route)

II-a-13 Autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et routes à 2 chaussées séparées et véhicules du service de la surveillance de la SNCF (article 5 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987)

b) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles)

II-b-1 - Délivrance des certificats d'examen du permis de conduire (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

II-b-2 - Signature des contrats de labellisation du label qualité des formations au sein des écoles de conduite

II-b-3 - Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

II-b-4 - Actes afférents à :

1°- Enregistrement des candidatures à l'examen du permis de conduire

2°- Organisation des examens du permis de conduire

3°- Attribution des places d'examen

4°- Autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

5°- Agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

6°- Agréments des organismes de sensibilisation à la sécurité routière prévus à l'article L.223-6 du code de la route (stages de récupération de points)

7°- Agréments des centres de formation des enseignants de la conduite et de la sécurité routière

c) Déploiement du contrôle automatisé sur l'ensemble de la voirie

- Documents liés à l'installation technique du matériel sur le terrain : demandes aux collectivités gestionnaires de voiries, constat de travaux.

III – ENVIRONNEMENT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de :

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux

1° - Procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence :

tous actes administratifs relevant de la procédure d'instruction et de la décision d'une Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour les opérations d'entretien des cours d'eau.

2° - Procédure de déclaration et d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (R214-1 et suivants du code de l'environnement) :

tous les actes relevant de la procédure d'instruction (y compris relevant de la complétude instruite au titre du guichet unique de la MISEN), de la décision finale, ainsi que des éventuelles modifications et prescriptions particulières qui pourraient être apportées après décision relevant de l'article R214-6 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à 6, ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et article 145 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la procédure d'autorisation unique.

3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L.215-7 et 12 CE), curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE)

tous actes, notamment les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L.215-15, al. 3 CE).

4° - Autorisations des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

Autorisation ou renouvellement d'autorisation et tous actes relatifs à la procédure prévue par le décret n° 214-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

III-a-2 - Mesures de police administrative et judiciaire :

L'ensemble des contrôles, décisions, et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement :

1° - Tout acte administratif et correspondance relatif aux contrôles et sanctions administratives concernant des ouvrages, travaux, installations, opérations ou activités (L171-6 à 12).

2° - Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions (L173-12 et R173-1 et suivants).

III-a-3 Gestion des ressources

Tous actes relatifs aux

1°- Arrêtés de délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages et de définition du programme d'action visé aux articles R.114-3, R.114-4 et R.114-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime pris en application de l'article L.211-3 art 5 du Code de l'Environnement.

2°- Arrêté permettant de rendre obligatoire certaines mesures du programme d'action prévu à l'article R.114-8 du Code rural et de la Pêche Maritime.

III-a-4 Démarches concertées

Circulaire du 30 juin 2004 relative aux contrats de rivières, les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivières et consultations associées.

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

III-b-1 - Protection du cadre de vie. Tous les actes relatifs aux autorisations, contrôles, PV, notifications, mises en demeure, contentieux amiables et recours gracieux, définition des astreintes et autres procédures relatives à la publicité, enseignes et pré-enseignes au sens des articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement.

III-b-2 – Prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre

Tous les actes relatifs aux

1°- Classement sonore des voies bruyantes : saisine des collectivités au titre des articles L.571-10, R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et R.123-13 et 14 du code de l'urbanisme ; arrêtés préfectoraux, conduite des procédures d'information.

2°- Mise en œuvre des dispositions réglementaires de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement) : animation du comité de suivi bruit ; coordination dans l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

III-b-3 – PPR (plans d'exposition aux risques) : tous les actes relatifs à la procédure d'élaboration, de révisions des PPR , notamment saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement, saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L.562-3 du code de l'environnement.

III-b-4 – IAL (information des acquéreurs et des locataires – article L.125-5 CE) : tous les actes relatifs et notamment, l'arrêté général fixant la liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, arrêtés par commune, et les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et toutes démarches y afférentes.

III-b-5 – Arrêtés et conventions d'attribution des subventions de l'État au titre de la prévention des risques (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et crédits budgétaires).

c) Protection de la nature (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement

Tous les actes relatifs aux procédures afférentes à Natura 2000, à la protection de la nature et à la police de la nature, en particulier :

III-c-1 - Composition des comités de pilotage "COFIL", élaboration et approbation des DOCOB, et des chartes, consultations pour modifications de périmètre et leur approbation.

III-c-2 - Les actes de gestion des aides financières pour les sites Natura 2000, signature des conventions et des arrêtés pour les animations et les actions correspondantes.

III-c-3 - Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 et des contrôles afférents.

III-c-4 - Tous actes et correspondances pour les contrôles, l'instruction de la police de l'environnement « volet nature », pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions en matière de police de l'environnement (articles L173-12 R173-1 et suivants CE).

III-c-5 - Pénétration sur propriété privée (article L.411-5 CE) dans le cadre des interventions du patrimoine naturel.

d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)

Toutes décisions et actes relatifs à la chasse et la destruction des animaux nuisibles :

III-d-1 - à l'exclusion de :

1°- Nomination de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 33 CE, articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7/06/2006)

2°- Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (article L.425-1CE)

3°- Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (article L.421-9-1 CE)

4°- Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (article L.421-10 CE)

5°- Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (article L.421-11-1 CE)

6°- Mesures provisoires pour les Associations Communales de Chasse Agréées qui fonctionnent mal (article R.422-3 CE)

7°- Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à Associations Communales de Chasse Agréées (article R.422-7 CE)

8°- Arrêtés d'ouverture d'enquête (articles R. 422-17 à 19 CE)

9°- Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des Associations Communales de Chasse Agréées (articles R.422-63-13-17e à 19e CE)

10°- Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (article R.422-92 CE et arrêté du 13/12/2006, art. 12)

11°- Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (articles R.424-1 à 9 et R.424-17 à 19 CE)

12°- Institution d'un plan de chasse départemental (article R.425-1-1 CE)

13°- Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (article R.425-2 CE)

*Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (article R.425-12 CE)

*Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (articles R.425-18 et 19 CE)

*Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (article R.427-2 CE)

*Fixation de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article R.427-7 CE)

*Fixation des modalités de la destruction à tir (articles R. 427-19 à 24 CE)

*Agrément des gardes particuliers (article L.428-21 CE, loi du 12/04/1892)

III-d-2 - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :

1°- Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)

2°- Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art2)

3°- Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)

4°- Piégeage (arrêté du 29/01/2007, art. 5, 6, 9 et 10)

5°- Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)

6°- Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)

7°- Autorisations individuelles concernant l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (arrêté du 07/07/2006)

8°- Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11Bis)

9°- Autorisations individuelles tir de sangliers à l'affût, à l'approche et en battue du 1^{er} juin au 14 août (article R 424-8 CE).

10°- Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (articles L.2122-21 (9°) CGCT)

11°- Récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit de gibier d'eau (R424-17)

e) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Code de l'environnement, livre IV, titre 1^{er} – chapitre 3- section 2)

Tout acte administratif et correspondance pour

III-e-1 - la délivrance du certificat de capacité (art R413-25 à R413-27)

III-e-2 - l'autorisation d'ouverture de l'établissement (R413-28 à R413-39)

f) Pêche en eaux douces et gestion piscicole

1°-Tous les actes relatifs à la gestion, aux décisions, aux contrôles et aux suites données en police administrative et judiciaire concernant la pêche en eaux douces et la gestion des ressources piscicoles, notamment: mesures de gestion et de préservation halieutique (autorisations exceptionnelles, réserves, vidanges, piscicultures...), organisation de la pêche de loisir et professionnelle (agréments, élections, organisation et suivi de la fédération de pêche et des AAPPMA, gardes particuliers...), le droit de pêche et les conditions de son exercice (location des baux de pêche, droit des riverains arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions...).

2°-Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions

g) Sécurité des ouvrages hydrauliques (articles R.214-112 à R. 214-151 du Code de l'Environnement)

Tous actes liés à la procédure « loi sur l'eau » (cf art. III b-1), en particulier ceux qui peuvent être menés conjointement avec la procédure de classement qui est instruite par la DREAL.

h) assainissement non collectif :

Tous actes liées aux procédures d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 et textes suivants.

IV - VILLE ET HABITAT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de :

a) construction au titre du R313-7 du CCH

Tout acte y afférent et notamment autorisation pour l'employeur, dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, d'investir exceptionnellement dans la construction de logements ou dans des travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'entreprise et loués ou destinés à l'être à ses propres salariés (article R 313-7 CCH).

b) accessibilité du cadre bâti

Tout acte y afférent et notamment

IV-b-1 - Signature des arrêtés de dérogation à l'accessibilité du cadre bâti relatifs :

1°- aux bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuelles (articles R.111-18-3 ; R.111-18-10 ; R.111-18-11 et R.111-18-7 CCH),

2°- aux établissements ou installations recevant du public (articles R.111-19-6 et R.111-19-10 CCH).

IV-b-2- Signature des arrêtés statuant sur la demande d'un agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée ou de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (article R 111-19-31 du code de la construction et de l'habitat).

IV-b-3- Signature des arrêtés statuant sur la demande de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation du délai de dépôt ou de mise en œuvre de ce schéma (article R 1112-11 du code des transports)

c) abattement sur la taxe foncière

Tout acte y afférent et notamment conventions et avenants portant abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie du renforcement des moyens de gestion de droit commun ou de la mise en place d'actions spécifiques aux quartiers.

d) aide personnalisée au logement

Tout acte y afférent et notamment signature des conventions État/bailleurs ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement aux locataires ainsi que de leurs avenants, lorsque cela ne relève pas du champ des délégations de compétence (L 351-2 CCH),

e) patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré

Tout acte afférent aux procédures d'autorisations préalables à l'aliénation, changement d'usage ou démolition du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L443-7 à L443-15-5 CCH).

f) agrément des organismes au titre de l'article L. 365-3

Tout acte afférent aux agréments des organismes agissant en faveur du logement pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement, pour les demandes concernant le seul périmètre départemental (articles L. 365-3 et R. 365-1 à 6 CCH).

g) agrément préalable à la construction de logements locatifs

Tout acte afférent à l'agrément préalable à la construction de logements locatifs intermédiaires pour le bénéfice d'un régime fiscal spécifique. [articles 1384-0 A et 279-0 bis A du CGI].

h) exercice du droit de préemption urbain des communes carencées

Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement, pendant la durée d'application du constat de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de :

a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

V-a-1 - Notification de la liste des pièces manquantes (article R.423-38 Code de l'urbanisme)

V-a-2 - Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R.423-18 b) CU) dans les conditions prévues par les articles R.423-24 à R.423-33, R.423-42 et R.423-43 du CU

V-a-3 - Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R.423-18c CU) du C.U dans les conditions prévues par les articles R.423-34 à R.423-37, R. 423-44 et R.423-45 du CU

V-a-4 - Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R.423-50 à R.423-55 CU)

b) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

V-b-1 - Décisions relatives au certificat d'urbanisme ou permis pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (article R.422-2 a CU) et pour les ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie (article R.422-2 b CU)

V-b-2 – Décisions relatives à une déclaration préalable pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (article R.422-2 a CU) et pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur (article R.422-2b CU).

V-b-3- Prorogation des certificats d'urbanisme, permis et décisions intervenues sur déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale (articles R.410-17 et R.424-21 à R.424-23 CU)

V-b-4 - Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département au sens de l'art. L. 311-6 du code de l'urbanisme, ou tout document y afférent

c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

V-c-1 - Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R.462 – 8 CU)

V-c-2 - Récolements obligatoires (article R.462-7 CU)

V-c-3 - Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R.462-9 CU)

V-c-4 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R.462-10 CU)

V-c-5 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa CU)

d) Avis conformes en matière d'application du droit des sols

Tout acte afférent, et notamment

V-d-1 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L.422-5 a) CU)

V-d-2 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (article L.422-5b CU)

V-d-3 - Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L.422-6 CU)

e) Dérogation

V-c-1 - Dérogation (article L.121-8) pour les constructions ou installations nécessaires à l'activité agricole ou forestières ou aux cultures marines.

f) Procédures d'urbanisme

Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des schémas de cohérence territoriale, plans local d'urbanisme intercommunal ou communal et autres documents en tenant lieu, à l'exception du contrôle de légalité visé infra et de l'avis définitif de l'État. Notamment

V-f-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme (Articles L. 122-6 et L.123-7 CU)

V-f-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme (Articles L. 121-2 et R.121-1 CU)

V-f-3 - Communication à l'autorité compétente des éléments de porter-à-connaissance prévus à l'article R.121-1 du code de l'Urbanisme (Article R.121-1 CU)

V-f-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (article L.123-14 CU)

V-f-5 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L.126-1 et R.123-22 CU). Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux (article L.581-14) bénéficie des mêmes délégations et exceptions que celles des procédures d'urbanisme.

g) contrôle de légalité au titre de l'application du droit des sols et des procédures d'urbanisme

Exclusivement les correspondances relatives aux

V-g-1 - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre des avis juridiques sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

VI - TRANSPORTS

a) Transports terrestres - transports routiers

tout acte afférent aux

VI-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

1° - l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres

2° - la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16/08/1985

3° - la saisine de la Commission des Sanctions Administratives

VI-a-2 - Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 - loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application)

VI-a-3 - Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés

b) Chemins de fer d'intérêt général

tout acte afférent aux

VI-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (décret du 22/03/1942 et arrêté du 30.10.1985)

VI-b-2 - Classement et équipement des passages à niveau (arrêté du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau)

c) Circulation en eaux intérieures

tout acte afférent aux

VI-c-1 – fixation de l'ordre de priorité de passage aux écluses (arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant RGP et arrêté inter-préfectoral en vigueur portant RPP sur l'itinéraire du canal des Deux mers et ses embranchements)

VII - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Tout acte afférent aux décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

VIII - NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES

Tout acte, et notamment signature des conventions entre communes ou groupement et l'État

IX – DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

tout acte afférent aux

IX-1 - Actes de cession et documents associés

IX-2 - Autorisations d'occupation temporaire et documents associés

X - MER ET LITTORAL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

a) Gestion et conservation du domaine public maritime

tout acte afférent aux

X-a-1 - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques [CGPPP] et Code du domaine de l'État – art.R.53)

X-a-2 - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – arts.R.58-1 et A.40 à A.48)

X-a-3 - Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières: opérations préparatoires (CGPPP – arts.L.2111-4 et L.2111-5, art.R. 2111-4 à 14)

X-a-4 – Désignation, autorisation de construction ou addition de construction des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP - arts L.2111-4 et décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art.8 et 9)

X-a-5 - Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP – art.L.3211-1)

X-a-6 - Cession amiable ou à échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP – arts.L.3112-1 et suivants)

X-a-7 - Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'environnement – art.L.211-7) (consultations) (décret n°93-1182 du 21 octobre 1993)

X-a-8 - Délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP – arts.L.2124-4 et R2124-13 à 38, Code de l'environnement – art.L.321-9)

X-a-9 - Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages (CGPPP – art.R.2124-31 à 38) et examen de la légalité y afférent, notamment à l'égard de la procédure décrite aux articles L1411-1 à 10 et L. 1411-13 à 8 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des recours gracieux et contentieux adressés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics

X-a-10 - Transfert de gestion (CGPPP – arts.L.2123-3 et suivants)

X-a-11 - Superposition de gestion (CGPPP – art.L.2123-7)

X-a-12 - Délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CGPPP – arts.L.2124-3 et R 2124-1 à 12)

XI-a-13 - Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer (Code de l'environnement – art.L.321-9)

X-a-14 – Contentieux de la contravention de grande voirie :

- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (Code de justice administrative – art.L.774-2)
- saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation
- mémoires présentés au nom de l'État
- notification et exécution des jugements (Code de justice administrative – art.L.774-6)

b) Gens de mer et navires

tout acte afférent à

- Police des épaves maritimes, des navires et engins flottants abandonnés, des marchandises et cargaisons trouvées en mer et sur le littoral maritime

X-b-1 Sauvegarde et conservation, mise en demeure et déchéance des droits du propriétaire, intervention d'office, décisions de vente et de concessions (Code des transports – arts.L.5141-1 à L5142-6).

- Achat et vente de navires

X-b-2 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923, décret n° 82-635 du 21 juillet 1982, circulaires des 12 avril 1949, 2 juillet 1974 et 31 août 1982)

X-b-3 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

X-b-4 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire N° 3173 P2 du 4 août 1989).

- Titres de navigation maritime

X-b-5 Délivrance, suspension, retrait des permis d'armement et cartes de circulation professionnelles, sanctions administratives (Code des transports – art.L.5231-1 à L.5236-2 et R.5232-1 à 25)

- Bien-être des gens de mer

X-b-6 Commission de bien-être des gens de mer du port de Sète : nomination des membres, présidence et suivi des travaux

- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

X-b-7 En application du Code des transports – arts.L.5271-1 et suivants :

1°- délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

2°- agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance

3°- délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance,

4°- désignation des examinateurs de l'extension hauturière

5°- agrément des formations à l'évaluation

6°- habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation

7°- suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés

8°- interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non-titulaire d'un titre français de conduite d'un navire de plaisance à moteur

X-b-8 En application de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 : agréments dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée

c) Produits de la mer, pêche et cultures marines

tout acte afférent à

- Contrôle sanitaire et technique des produits conchyliques

X-c-1 En application des articles R231-35 à 42 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants, et en application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants :

1°- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages, mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages non classés (NC) ;

2°- autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone non classée (NC) ;

3°- autorisations d'exportation.

- Pêches maritimes

X-c-2 Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001) réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.

X-c-3 Autorisations de prélèvement et de transport d'espèces marines sous-taille (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 modifié).

X-c-4 Délivrance des autorisations de pêche maritime (arrêté ministériel du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisirs réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 04 avril 2009).

- Autorisations d'exploitation de cultures marines

X-c-5 En application des articles R923-9 à 49 du code rural et de la pêche maritime

1°- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux concessions et exploitations de cultures marines

2°- délivrance, mise en demeure, procédures de modification, de suspension ou de retrait des concessions, autorisations d'exploitation de cultures marines et agréments donnés à leurs titulaires

3°- tenue du cadastre conchylicole

4°- reconnaissance de la capacité professionnelle requise pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines et dérogation

5°- Commission des cultures marines : nomination des membres, présidence et animation des travaux

- Chasse sur le domaine public maritime

X-c-6 Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux)

- Mesures d'ordre social à la pêche

X-c-7 Commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes : présidence et suivi des travaux (circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines)

X-c-8 Mise en œuvre de l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés (circulaire MEEDDAT-MAP en date du 30 mai 2008)

- Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins

X-c-9 Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992)

X-c-10 Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires, visas des comptes financiers

- Contrôle des coopératives maritimes

X-c-11 agrément et retrait d'agrément, contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987)

d) Activités et sûreté portuaires

tout acte afférent à

- Régime du pilotage dans les eaux maritimes

X-d-1 Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (décret n°69-515 du 19 mai 1969)

X-d-2 délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote (Code des transports – arts.R.5341-3 et 4, 6 à 9, 78 à 87)

X-d-3 organisation des stations de pilotage (Code des transports – arts.R.5341-57 à 74)

- Police portuaire et sûreté

X-d-4- Police du plan d'eau : accès, mouvements et mouillage des navires (Code des transports - L5334-1 à 5) et règlement général de police (Code des transports - R5333-1 et suivants)

X-d-5 - Déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison : police administrative, mise en demeure, constat de carence (Code des transports – L.5334-7 à 11)

X-d-6- Sûreté portuaire : évaluation, approbation des plans de sûreté, et toute mesure de police (Code des transports – arts.L.5332-1 à 7 et R.5332-20 à 51)

X-d-7 Délivrance des certificats d'assurance souscrits par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures (Code de l'environnement – arts.L.218-1 à 9 et décret n° 96-718 du 7 avril 1996 relatif à la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures)

- Commissions nautiques locales

X-d-8 Présidence de la commission nautique locale et nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n°86-606 du 14 mars 1986)

- Défense

X-d-9 - Préparation et exécution des mesures non militaires de défense,

X-d-10 - Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime

XI - AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

a) Forêt et d'environnement

tout acte afférent à

XI-a-1 Forêts (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)

1° - Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (articles L.312-9, R.312-19 et R 312-20 CF)

2°- Autorisation de coupe à défaut de gestion durable (article L.124-5 CF) ;

3°- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (article L.331-6 et R.331-2 al. 1 CF)

4°- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (articles L.331-6 et R.331-2 al. 2 CF)

5°- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (articles L.331-8 et R.331-5 CF)

6°- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (article R.341-4 CF)

7°- Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique (article L.341-1 à L.341-10 CF ; article L.342-1 CF, article L.214-13 et 14 CF)

8°- Rejet de plein droit de la demande (articles L.130-1, al. 3 et R.130-7 CU)

9°- Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L.131-1, R.131-2,

R.131-5 et R.131-13 CF

10°- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (article L.141-4 et R.141-19 CF)

11°- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (article R.141-20 CF)

12°- Autorisation de droits d'usage (article R.141-29 CF)

13°- Autorisation de pâturage (article R.141-13, al.3 CF)

14°- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (article L.512-4, al. 2 CF)

15°- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (articles R.156-1, R.156-2, R.156-5 CF)

16°- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (articles L.156-2, R.156-1 à R.156-5 CF)

17°- Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux aides versées concernant les projets d'investissement forestiers et défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

XI-a-2 Servitudes (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural) et autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (article R. 152-24 CR)

XI-a-3 : Tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des bois et forêt contre l'incendie (article L. 134-2 CF)

b) En matière d'aménagement rural

tout acte afférent à

XI-b-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) et notamment :

1°- porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (article L.121-13)

2°- mise en valeur des terres incultes (articles L.125-1, L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7, R.125-1 et R.125-2)

XI-b-2 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime), et notamment :

1°- signature des arrêtés préfectoraux de nomination des membres de la commission,

2°- signature des avis simples et des avis conformes émis par la commission

3°- Avis relatifs aux études préalables agricoles

c) En matière de production agricole

tout acte afférent, et notamment

XI-c-1 Arrêtés préfectoraux

1°- Arrêtés de nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et sections spécialisées), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles) de la Commission départementale des baux ruraux

2°- Arrêté fixant les loyers des bâtiments d'habitation, des terres et des bâtiments d'exploitation

3°- Arrêtés préfectoraux constatant les indices des fermages et leurs variations, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées

4°- Arrêtés préfectoraux relatif aux aides du Programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture

5°- Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine

6°- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de

l'A.O.C. « Olive de Nîmes »

7°- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Huile d'olive de Nîmes »

8°- Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre

9°- Arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, les normes usuelles

10°- Arrêtés préfectoraux portant agrément des opérateurs, des projets agroenvironnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement

XI-c-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles

1°- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation

2°- Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation au titre des calamités agricoles

3°- Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles

4°- Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole

5°- Agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre de parts au sein d'un G.A.E.C.

6°- Tous les actes administratifs et décisions individuels relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

7°- Décision de recevabilité d'un projet d'installation, l'agrément et la validation des plans de professionnalisation personnalisée, la délivrance des certificats de conformité à l'installation des jeunes agriculteurs

8°- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'attribution et la mise en œuvre des aides d'État et Européennes attribuées dans le cadre des programmes européens en matière agricole et forestière, en application du Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, complété par le Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 et dont le Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixe les modalités d'application et du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil et tout règlement correspondant pour les programmes antérieurs ;

9° - Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

XII- MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de marchés publics de l'État pour les opérations relevant des budgets opérationnels relevant des domaines de compétences des titres I à XI, et dans les conditions d'enveloppe et d'engagement prévues, après approbation par le préfet de la région de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

XIII- EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Sur les domaines de compétences des titres I à XII, tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents, mémoires, avis, émissions de titre d'astreinte, en application des décisions de justice.

ARTICLE 2 : (Subdélégations)

En cas d'absence, délégations de signature peuvent être données aux agents placés sous son autorité par M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, à l'effet de signer les décisions visées à l'article I par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté préfectoral n° 2019-I- 1094
portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à M. Matthieu GREGORY,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux budgets des ministères :

- **Intérieur**
- **Premier Ministre**
- **Agriculture, Agroalimentaire, Forêt**
- **Environnement, Energie et Mer**
- **Aménagement du territoire, ruralité, collectivités territoriales**
- **Logement, Habitat durable**
- **Justice**
- **Ville, Jeunesse, Jeunesse, Sports**
- **Finances et Comptes publics**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET www.herault.gouv.fr

- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté du premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement et des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant de ses attributions :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés en annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
 - BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »,
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état ».
 - BOP 181 ROME (BOP Bassin) et 181 Fonds Barnier.

La délégation concerne l'ensemble des actes à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés à l'annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
 - BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »,
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état ».

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3. sera adressé semestriellement au préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* ».

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

ANNEXE

à l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux budgets opérationnels suivant, pour lesquels le directeur départemental des territoires et de la mer est également responsable d'unité opérationnelle

MINISTERES CONCERNES	N°s BOP	INTITULE DES BOP
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
	757	Structures et dispositifs de sécurité routière
Premier Ministre	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)
	162	Interventions territoriales de l'Etat
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : action 1 (Moyens de fonctionnement courants des DDI)
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	215-01	Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture
	215-02	
	215-03	
215-06		
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	113	Paysage, Eau et Biodiversité
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité
	181-LAMI	Prévention des risques
	203	Infrastructures et Services de Transports
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I-1097 portant délégation de signature du préfet
du département de l'Hérault à M. Philippe JUNQUET,
Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2017 modifié nommant M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1096 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Didier CARPONCIN, Directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe);

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2017 nommant M. Didier CARPONCIN, directeur des services, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault , à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I — Administration générale

- 1- Toutes décisions et tous actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions en DDCS à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente (décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 —article 10).
- 2- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail.
- 3- Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82-447 du 28 mai 1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés.
- 4- Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90-437 du 28 mai 1990).
- 5- Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90-437 du 28 mai 1990).
- 6- Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDCS.

- 7- Constitution du comité médical des praticiens hospitaliers.
- 8- Décisions prises après avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84-131 du 24 février 1984).
- 9- Présidence de la commission départementale de réforme des fonctionnaires et secrétariat de la commission de réforme afférente aux fonctions publiques État et hospitalière (lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-16 du 11 janvier 1984, n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 86-33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86-442 du 14 mars 1986, n° 87-602 du 30 juillet 1987, n° 88-386 du 19 avril 1988).
- 10- Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).
- 11- Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).
- 12- Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié par le décret n°88-585 du 06 juin 1988).
- 13- Actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction départementale de la cohésion sociale.
- 14- Conventions et avenants.
- 15- Établissement et signature des cartes professionnelles des agents de la DDCS.
- 16- Instruction des demandes d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et notification des décisions prises (article R815-2, R815-10 et R815-78 du Code de la Sécurité Sociale).

II — Inclusion sociale

- 1- Protection juridique des majeurs (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007) :
 - Élaboration de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) après habilitation :
 - Agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM ou de DPF à titre individuel
 - Autorisation des services
 - Contrôles et sanctions à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires – dont contrôle de conformité des services MJPM et DPF
 - Conventionnement et financement des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM à titre individuel et des services mandataires.
- 2- Tutelle des pupilles de l'État
(articles L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

3- Autorisation pour la participation d'enfants âgés de moins de 16 ans dans un spectacle (articles R.211-1 à R.211-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

4- Imputation à la charge de l'État des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (article L.121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

5- Etablissement et notification des formules exécutoires sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (article L.132-1 à L.132-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

6- Financement de l'aide médicale à titre humanitaire (article L.252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

7- Agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile (articles L.264-1 à 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

8- Secrétariat de la commission de sélection d'appel à projet social pour les établissements et services dans le cadre des dispositions de l'article 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

9- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'Accueil, Hébergement et Insertion des personnes sans domicile fixe, tarification et contrôle budgétaire des établissements, négociation des conventions de financement et attribution des crédits.

10- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'aide alimentaire.

11- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile, tarification et contrôle budgétaire des établissements, négociation des conventions de financement et attribution des crédits.

12- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits attribués aux Points d'Accueil Ecoute Jeunes, négociation des conventions de financement et attribution des crédits.

13- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits attribués au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

14- Cartes mobilité inclusion pour les anciens combattants et victimes de guerre.

15- Cartes mobilité inclusion - personnes morales.

16- Injonctions à l'encontre des séjours de « vacances adaptées organisées » pour les adultes handicapés en application de l'article 412-2 du code du tourisme ainsi qu'à l'encontre des établissements et services relevant des alinéas 8, 10, 12, 13, 14, 15 de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

17- Aires d'accueil des gens du voyage : conventions annuelles fixant le montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil (décret n°2014-1742 du 31 décembre 2014).

III — Sport et Vie Associative

- 1- Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault.
- 2- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture et de réouverture des établissements d'activités physiques et sportives prises en application de l'article L.322-5 du code du sport.
- 3- Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault.
- 4- Actes et correspondances relatifs au suivi de la profession d'éducateur sportif.
- 5- Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L.212-13 du code du sport.
- 6- Documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre de l'Agence nationale du sport (ANS) ; documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement à l'ANS.
- 7- Actes et correspondances relatifs au recensement des équipements sportifs départementaux, à la déclaration des équipements sportifs, à l'homologation des équipements sportifs, à l'instruction des dossiers de demande de financement concernant la construction, la rénovation ou la mise en accessibilité des équipements sportifs.
- 8- Approbation des conventions liant les associations sportives aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 122-15 du code du sport.
- 9- Actes, correspondances, décisions d'attribution de financements relatifs à l'accompagnement de la vie associative dans le département, en particulier : mise en place et fonctionnement de la MAIA, évaluation des postes FONJEP.
- 10- Actes relatifs à la mise en place d'un service associé de formation.
- 11- Actes et correspondances relatifs au domaine associatif : enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, dons et legs aux diverses associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.
- 12- Actes et correspondances relatifs à l'attribution des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

IV - Jeunesse

- 1- Décisions concernant les accueils des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prises en application des articles L.227-4 à L.227-12 dudit code.
- 2- Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L.212-13 du code du sport.

3- Actes, correspondances relatifs au suivi du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du diplôme.

4- Courriers attenants à l'instruction des dossiers des demandes d'agrément au titre de l'engagement service civique et de volontariat associatif déposées par les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public exerçant une activité à l'échelon départemental ou local.

- décisions administratives adressées à l'agence du service civique
- décisions portant agrément au titre de l'engagement de service civique et du volontariat associatif délivré par le préfet.
- décisions portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique et de volontariat associatif délivré par le préfet.
(décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement du service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R.121-35 du code du service national).

V — Politique de la ville

1- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des crédits alloués au département de l'Hérault sur le BOP 147, décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention, décisions et conventions de subvention et leurs avenants (décrets n°2014-349 du 31 mars 2014 et n°2015-129 du 5 février 2015) pour un montant limité à 90 000 euros.

2- Certificats de paiement d'acomptes et de soldes, arrêtés d'annulation de subvention au titre des crédits du BOP 147 «Politique de la ville».

3- Décisions et correspondances afférentes à la gestion des postes d'adultes-relais et conventionnement avec les opérateurs.

4- Instruction au niveau départemental des dossiers de demandes d'allocation pour la diversité dans la fonction publique :

- Envoi de courriers de refus pour les dossiers non recevables,
- Notification aux intéressés des décisions prises en commission régionale et élaboration des conventions financières.

VI – Logement – accès et maintien

1- Courriers relatifs aux concours de la force publique et au relogement des personnes, à l'exception de la décision d'octroi du concours (loi n° 92-644 du 13 juillet 1992, article 16).

2- Règlement amiable des indemnisations aux bailleurs, décisions d'indemnisation (arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 novembre 1980).3- Secrétariat de la commission de médiation sur le droit au logement opposable (articles R.441-13 à R.441-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

4- Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (loi n°2009-323 du 25 mars 2009).

5- Contentieux du droit au logement opposable.

VII — Égalité entre les femmes et les hommes

1- Décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1042 portant délégation de signature du préfet du
département de l'Hérault à Monsieur Didier CARPONCIN,
Directeur départemental de la cohésion sociale
(pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses)**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°99 - 89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2017 nommant M. Didier CARPONCIN, directeur des services, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'Article 2 au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des recettes et des dépenses.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française - BOP 104
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – BOP 135
- Politique de la ville - BOP 147
- Handicap et dépendance - BOP 157
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - BOP 177
- Protection maladie – BOP 183
- Immigration et asile - BOP 303
- Inclusion sociale et protection des personnes - BOP 304
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - BOP 333 action 1 et action 2

Article 3 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier CARPONCIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4 :

M. Didier CARPONCIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Il sera rendu compte au Préfet de l'Hérault et au Directeur départemental des finances publiques de ces subdélégations.

Article 5 :

Sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics pour un montant supérieur à 90 000 euros ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-1098 portant délégation de signature
(délégation générale et délégation financière et comptable)
du préfet du département de l'Hérault à Mme Caroline MEDOUS,
Directrice départementale de la protection des populations**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Commerce ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code de L'environnement ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du premier ministre du 19 février 2013 nommant Mme Caroline MEDOUS, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Pour le département de l'Hérault, délégation de signature donnée à Mme MEDOUS Caroline, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°/ L'ensemble des actes d'administration relevant des compétences et attributions de son service, définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, dans le département de l'Hérault à l'exclusion :

- des récépissés de déclarations et des autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- des mémoires devant le tribunal administratif,
- des courriers adressés aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires,
- des réponses aux interventions des élus locaux auprès du préfet,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

2°/ Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles prévus à l'article 1 de l'arrêté du 31 mars 2011 ;

3°/ Les propositions de transaction pénales conformément aux articles L. 205-10 et R. 205-3 du code rural et de la pêche maritime ;

4°/ La mise en œuvre des mesures prescrites à l'article R. 11-25 du code de la santé publique au regard des infractions relevées en matière d'obligation d'information relative aux honoraires pratiqués par les professionnels de santé ;

5°/ En application des articles R. 231-35 à 42 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques, des crustacés marins vivants et en application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de re-parcage de coquillages vivants :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants,
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone,
- classement des zones de re-parcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de re-parcage,

ARTICLE 2 :

Madame Caroline MEDOUS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre de la délégation de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Cette décision de subdélégation sera communiquée à l'autorité préfectorale et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- du BOP 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- du BOP 134 – direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- du BOP 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- du BOP 333 – actions 1 et 2 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministère du budget.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité opérationnelle :

- du BOP 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- du BOP 134 – direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- du BOP 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- du BOP 333 – actions 1 et 2 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

ARTICLE 6 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRÊTÉ n° 2019-I-1099 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Occitanie

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le code minier, le code de l'énergie, le code de la route, le code rural et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0650538A du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Hérault :

A – Énergie

- Les actes relatifs :
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
 - à l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
 - à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
 - à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.
- Les actes pris en application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification ;
 - transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - notification des décisions préfectorales ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
 - correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - notification des décisions préfectorales ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - notification des décisions préfectorales ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL. Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :
 - le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
 - Actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement.
 - Actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.
 - Les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.
 - L'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - Dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
 - ◆ courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;

- ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - Sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ autorisation de travaux , de vidange et de mise en service,
 - ◆ autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - Sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ validation des règlements d'eau ;
 - ◆ validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - classement des ouvrages concédés,
 - inspections,
 - classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - avis sur les consignes,
 - suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I – Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

J – Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

K - Préservation des réserves naturelles nationales

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives aux travaux en réserve naturelle nationale prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-26 du Code de l'Environnement

L - Police des eaux littorales

- Au titre de l'évaluation environnementale :
 - cadrage préalable prévu à l'article R.122-4 du code de l'Environnement ;
 - consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R.122-13 du code de l'environnement ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation et à la notification de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Au titre de la police des eaux littorales :
 - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement,
à l'exception :
 - ◆ des accusés de réception de demande de certificat de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
 - ◆ des certificats de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
 - ◆ des accusés de réception de demande d'autorisation environnementale ;
 - ◆ des récépissés de dépôt de déclarations ;
 - ◆ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - ◆ de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
 - ◆ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

- ◆ des arrêtés de rejet, de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L.211-7, R.214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - ◆ de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
 - ◆ des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération.
- Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Article 2 : Ordonnancement secondaire (programme 723) :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- les décisions de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait.

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;

- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la sécurité, à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique : classement et modification de classement des ouvrages, mises en demeure, cahier des charges, convention de concession, et mise en concurrence des demandes de concession ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 4 : Monsieur Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux pris antérieurement sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n° 2019-I- 1100 portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault à
M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

(code rural et code du travail)

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail :**

- **Conseiller du salarié** (établissement de la liste des conseillers du salarié, radiation de la liste d'un conseiller du salarié) ;
- **Procédure de conciliation** (intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination des membres de la commission départementale de conciliation) ;
- **Dérogations temporaires au repos dominical** (Décision de dérogation, extension à d'autres entreprises ou retrait de l'extension, liste des communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente) ;
- **Fermeture dominicale** ;
- **Entreprises solidaires** (agrément des entreprises solidaires) ;
- **Mise en place d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** (décision de mise en place, invitation des membres) ;
- **Opposition à l'engagement d'apprentis** (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition) ;
- **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans) ;
- **Main d'œuvre étrangère** (délivrance et renouvellement des titres de travail, visa de convention de stage d'un étranger) ;
- **Attribution de médailles du travail** ;
- **Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boisson** pour employer ou recevoir en stage au service du bar des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance » articles L 4153-6 ,R 4153-8 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 :

(code du travail)

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle :**

- **Organismes de placement** (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement) ;
- **Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et les ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion) ;
- **Insertion des travailleurs handicapés et assimilés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés) ;
- **Soutien à l'activité** (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement) ;
- **Fonds national pour l'emploi** (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle) ;
- **Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions) ;
- **Services à la personne** (agrément) ;
- **Garantie jeunes** (décisions d'admission et de renouvellement, de suspension et de sortie).

ARTICLE 3 :

(décret du 3 mai 2001 sur les instruments de mesure)

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Hérault, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (PROGRAMME 723)

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE, pour les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire (préventive et corrective) », et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état (travaux lourds) » relevant du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées », à l'effet de signer :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 - les décisions de dépenses et des recettes
- 3 - les constatations de service fait

ARTICLE 6 :

Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 - les ordres de réquisition du comptable public
- 3 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

SUBDÉLÉGATION

ARTICLE 7 :

M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Hérault, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 :

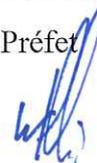
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-119/donnant délégation de signature (financière et comptable)
du préfet de département de l'Hérault à M. Pascal ETIENNE,
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Occitanie**

Le Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant, d'une part du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées », du BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » pour les opérations relevant du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Cette délégation recouvre :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes ,
- La constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations des tranches fonctionnelles ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics pour les BOP 723 et 333 « action 2 » pour les opérations relevant du *ministère de la ville, de la jeunesse et des sports* et du *ministère des affaires sociales et de la santé*.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € HT.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégué pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégué, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2019-I-1102 portant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du préfet de département de l'Hérault à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie

Le Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code du Patrimoine, Livre VI, titres I et II ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU le décret modifié n°71-858 du 19 octobre 1971 instituant la commission départementale des objets mobiliers ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les arrêtés portant inscription des objets mobiliers au titre des monuments historiques dans le département de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant, d'une part du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », d'autre part des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire », et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » relevant du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour le Ministère de la Culture sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes ,
- La constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations des tranches fonctionnelles ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics pour les BOP 723 et 333 pour les opérations relevant du Ministère de la Culture.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € HT.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la présente délégation de signature peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet de département avant sa mise en application.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2019-I-*M03* portant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du préfet du département de l'Hérault à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 relative à la simplification et l'encadrement du régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ; L 441- 1 à L 441-4 ; L 442-2 ; L 914-3 à L 914-5 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe)

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de l'Hérault, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de l'Hérault, soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les contrats et avenants aux contrats d'association avec les établissements de l'enseignement privé : les écoles, les collèges et les lycées.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes ,
- La constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations des tranches fonctionnelles ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € HT.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, la présente délégation de signature peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet de département avant sa mise en application.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la rectrice de la région académique Occitanie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n° 2019-I-1104 portant délégation de signature du préfet du département
de l'Hérault à Monsieur Olivier COLIGNON,
Directeur interdépartemental des routes Massif Central
(routes – circulation routière)**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation générale de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants:

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
	Cas particuliers:	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 modifiés et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69

A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation .	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Hérault.	Code de justice administrative (article R431-10)

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n° 2019-I-1105 portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault
à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de l'Hérault à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ.

	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R-422 – 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M.Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n° 2019-I-1106 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à M. Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Hérault par l'Agence Régionale de Santé Occitanie signé le 16 juin 2016 et ses annexes

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, pour le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Hérault et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie sus visé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activités de soins
- Lutte contre la légionellose
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique
- Psychothérapeute (décret 2010-534 du 20 mai 2010 et les arrêtés des 8 et 9 juin 2010)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU ou de M. Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique :

- Mme Catherine CHOMA , directrice de la Santé Publique ;
- M. Laurent PENA, responsable du Pôle Santé Environnementale ;
- M. Jean-Marc VACHET, responsable de l'unité Eaux ;
- Madame Isabelle REDINI, déléguée Départementale de l'Hérault ;
- M le Docteur LA RUCHE, responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes sanitaires à la délégation départementale de l'Hérault.

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement :

- Mme Catherine CHOMA , directrice de la Santé Publique ;
- Mme Claudine FLAGEL, responsable du pôle alerte, risques et vigilances à la direction de la santé publique ;
- Mme Annabelle PARISSET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement de la direction de la Santé Publique.

Article 3 :

Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n° 2019-I-1107 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à M. Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
(portant agrément de Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-2, L 6212-1, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, à l'effet de signer les arrêtés portant sur l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n° 2019-I-1108 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015, modifié, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Hérault, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
- 2) Les décisions de confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;
- 3) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément prévues en application des dispositions des articles L 6326-1 du code des transports et l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;
- 4) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - Sur un aérodrome à usage restreint,
 - Sur un aérodrome à usage privé ;
- 5) Les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 7) Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code ;
- 8) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

- 11) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 4 à 7 ;
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 4, 10 et 11 ;
- Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°8 et 9 ;
- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Carole RODRIGUEZ, Mme Florence DORTINDEGUEY et M. Christian DERKUM et M. Ludovic AHADJI, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°8.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de l'Hérault et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I-1109 portant délégation de signature
du préfet du département de l'Hérault à M. Alain DAVID, Directeur du Service
Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant nomination de M. Alain DAVID en qualité de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Alain DAVID, Directeur du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental y compris les décisions, qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I. a – Personnel (loi 84-16 du 11 janvier 1984)

I.a.1 – Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

I. b – Relations publiques

I.b.1 – Tous actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II – DROIT A REPARATION ET RECONNAISSANCE DE LA NATION (en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

II.a – Statuts de ressortissants

Délivrance de :

- II.a.1 Cartes de combattant
- II.a.2 Cartes de combattant volontaire de la résistance
- II.a.3 Cartes de réfractaire
- II.a.4 Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis
- II.a.5 Titres de reconnaissance de la Nation
- II.a.6 Décisions individuelles de rejet des titres ci-dessus énumérés
- II.a.7 Attestation d'appartenance à une unité combattante
- II.a.8 Attestation de qualité de combattant pour les retraités mutualistes
- II.a.9 Cartes de ressortissants
- II.a.10 Cartes de veuves de guerre
- II.a.11 Cartes de pupilles de la Nation
- II.a.12 Cartes d'orphelin(nes) de guerre

II.b – Autres compétences

Délivrance des :

- II.b.1 Cartes d'invalidité, station debout pénible et « double barre rouge »
- II.b.2 Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant
- II.b.3 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux.
- II. b.4 Exécution des décisions de la commission départementale d'attribution du diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau

II. c – Harkis

Documents relatifs à l'instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées en faveur des anciens harkis ou de leurs veuves :

- allocation de reconnaissance aux anciens harkis (ex rente viagère),
- allocation de reconnaissance aux conjoints ou ex-conjoints survivants (ex rente viagère),
- aide spécifique en faveur des conjoints survivants,
- secours alloués aux anciens harkis.

III – SOLIDARITE

III.a – Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de sa commission « Solidarité ».

III.b – Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation. Etablissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

III.c – Notification aux intéressés des décisions concernant l'allocation différentielle du fonds de solidarité servie aux anciens combattants d'Indochine ou d'Afrique du Nord.

IV – MEMOIRE

Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa composante commission « Mémoire ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M.Alain DAVID, Directeur du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n° 2019-I-1110 portant délégation de pouvoir
du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Nicolas KARR,
Directeur de l'agence Hérault/Gard
de la délégation territoriale Méditerranée de l'office national des forêts**

Le Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU la décision du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de M. Nicolas KARR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'agence Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de pouvoir est donnée directeur de l'agence Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts dans les matières suivantes :

MATIERES	TEXTE DE REFERENCE
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier)	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier (articles L 214-10 al.2 et R 214-27 al.3 du code forestier)	Article D 222-16 du code forestier

ARTICLE 2 :

Le directeur de l'agence Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à la délégation territoriale Méditerranée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de l'agence Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,

Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-*MM* portant délégation de signature
du préfet de département de l'Hérault à M. Christophe MAUNY,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement privé (décret du 15 mars 1961)

- * Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.
- * Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements d'enseignement technique.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MAUNY, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Christophe MAUNY à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Hérault

1°) signer la délivrance des accusés de réception des actes des collèges du département :

- a) budget accompagné de ses pièces justificatives
- b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés
- c) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative

2°) effectuer le contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} b) et c) de ce même article.

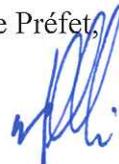
ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n° 2019-I-^{MMZ} portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Sophie LOUBENS, Architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et en particulier ses articles 13 bis et 13 ter ;
- VU la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et en particulier son article 4 ;
- VU la loi du 2 août 1962 relative aux secteurs sauvegardés ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel n° MCC-0000016092 du 23 mai 2017 portant nomination de Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, en qualité de Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault, à compter du 21 août 2017 ;
- VU** la circulaire n° 88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault pour les attributions suivantes :

- 1) La correspondance courante relevant de son service à l'exclusion de tout courrier parlementaire.
- 2) Le visa du permis de construire prévu à l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.
- 3) L'avis sur la demande d'autorisation préalable prévu à l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 ;
- 4) La délivrance au nom de l'Etat de l'autorisation spéciale lorsqu'elle est demandée pour des modifications à l'état des lieux ou à leur aspect mentionnés aux articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 et prévue à l'article 2 du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 dans les cas suivants :
 - a) divers travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire, énumérés à l'article R 421-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus au 2 de cet article.

- b) constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable, énumérés aux articles R 422-1 deuxième alinéa et R 422-2 du code de l'urbanisme.
 - c) tous travaux d'édification ou de modification des clôtures y compris lorsqu'ils ne sont pas soumis à la déclaration préalable prévue à l'article 441-2 du code de l'urbanisme.
- 5) La transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet.



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-~~M3~~ portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à Mme Sylvie DESACHY, Conservateur général du patrimoine,
directrice du service départemental des archives de l'Hérault**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté n°14013707 du ministère de la culture et de la communication en date du 2 octobre 2014 certifiant la nomination de Madame Sylvie DESACHY aux fonctions de directrice des archives départementales de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DESACHY, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

B) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- visas techniques sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

C) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

D) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservées à la signature exclusive du préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DESACHY, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Ghislaine BOUCHET, conservatrice en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directrice adjointe et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière par Mme Fanny REBOUL, conservatrice du patrimoine, exerçant les fonctions de directrice adjointe.

ARTICLE 4 :

Mme Sylvie DESACHY peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Le Préfet de l'Hérault sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice du service départemental des archives de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-1114 portant délégation de signature du préfet de département de l'Hérault
(délégation générale et délégation financière et comptable) à M. Jean-Michel POREZ,
contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique**

*Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié par décret du 26 décembre 2005, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 du ministère de l'intérieur nommant M. Jean-Michel POREZ en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Montpellier ;

VU l'arrêté du 5 août 2016 du ministère de l'intérieur nommant M. Alain FAVRE en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Montpellier ;

VU la circulaire (Intérieur) du 7 décembre 2009 relative aux nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU l'instruction du DGPN du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone de police.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les conventions bailleurs sociaux.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 176-02 Police Nationale, tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et à la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre de payer au comptable.

Sont exclues de la présente délégation les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation prévue à l'article 5 est donnée à M. Alain FAVRE, directeur départemental adjoint.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-115 portant délégation de signature
du préfet de département de l'Hérault à M. Jean-Valéry LETTERMANN, Général,
Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 3 janvier 2018 portant promotions et nominations dans la 1re et 2e section des officiers généraux ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 003194 du 12 janvier 2017 du ministère de l'intérieur, affectant M. le Colonel Jean-Valéry LETTERMANN en tant que commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Général Jean-Valéry LETTERMANN, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Général Jean-Valéry LETTERMANN à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 précité, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs officiers des unités placées sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet et le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n° 2019-I-1116 portant délégation de signature du préfet de département de l'Hérault à M. Laurent SIAM, Directeur départemental de la police aux frontières

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 mars 2015 nommant M. Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

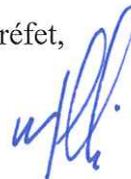
Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Police aux frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2019-1-1111 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. André PIERRE, Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques (en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. André PIERRE administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE administrateur général des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, à l'effet de : signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. André PIERRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRETE N°2019-I- 1118
portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT
Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault
en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. André PIERRE Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André Pierre, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Samuel BARREAUULT Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir d'adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. André PIERRE, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 30/06/2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2019-I-1119

**portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT
Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault
en matière de gestion des domaines**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

Article 2. - M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Hérault, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRETE N°2019-I- 1120
portant délégation de signature à M. Samuel BARREAU
Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault
en matière de transmission des états 1259-1253

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAU, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;
VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

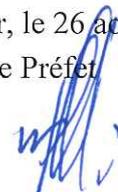
Article 2 : M. Samuel BARREAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRETE N°2019-I-121
portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT
Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault
en matière de successions vacantes

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WTKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

Article 2. - M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Hérault, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRETE N°2019-I-1122

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

mail : pref-armes@herault.gouv.fr
tél. : 04. 67. 61. 63. 06

Arrêté n° 2019/01/1080
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Canal du Midi ;

Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;

Considérant la demande, en date du 9 juillet 2019, d'arrêt de la navigation fluviale sollicitée par la ville d'Agde, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau qu'elle organise le 24 août 2019 ;

SUR proposition du responsable du Pôle Maîtrise d'Ouvrage de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville d'Agde le 24 août 2019 nécessite que soient prises les mesures de police temporaires suivantes :

- interdiction de naviguer sur le Canal du Midi le 24 août 2019 de 22 h 30 à 23 h 30 du PK 6, 340 (pont RD 13) au PK 6,960 (seuil d'Agde)
- interdiction de stationner sur le Canal du Midi le 24 août 2019 de 22 h 30 à 23 h 30 du PK 6, 340 (pont RD 13) au PK 6,960 (seuil d'Agde).

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures auprès des usagers de la voie d'eau sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 23 AOUT 2019


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service habitat construction et affaires juridiques

Arrêté DDTM34 n°2019-07-10585

**modifiant l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la
carence au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de AGDE**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de AGDE, et fixant le taux de majoration du prélèvement de base à 200% ;
- VU le contrat de mixité social élaboré par la commune d'Agde en association avec la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée et l'Etat et portant sur la période 2017-2022 ;

CONSIDERANT l'importance et la prégnance des contraintes et difficultés de production du logement social sur la commune d'Agde mises en évidence dans le contrat de mixité sociale ;

CONSIDERANT les engagements pris par la commune d'Agde dans le contrat de mixité sociale à hauteur de 435 logements sociaux financés pour la période 2017-2019 et de 395 logements sociaux financés pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT la réalité du niveau de mise en service de logements sociaux constaté au travers de la différence des inventaires au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2019, soit sur les deux premières années du contrat de mixité sociale, à hauteur de 185 logements sociaux ;

CONSIDERANT les programmes d'intervention en matière d'habitat en cours de contractualisation pour la redynamisation du centre ancien d'Agde au travers des dispositifs « Action Coeur de Ville » et « nouveau programme national de renouvellement urbain » soutenus par l'Etat , l'ANRU et l'ANAH ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de AGDE, est modifié comme suit :

*Le taux de majoration du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Agde, visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application de l'article L.302-7 du même code, est fixé à **100 %**.*

ARTICLE 2

Ce taux de majoration prend effet à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Montpellier, le 26 juillet 2019

Le Préfet,

SIGNE

Pierre POUËSSEL

Mention des délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).